

11/09 – 30 juin 2015

Budget principal de la commune : réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'assainissement non collectif dans le budget principal de la commune, mise à disposition de Rennes Métropole du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence et transfert des résultats 2014 à la métropole

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que le budget annexe de l'assainissement non collectif a été clôturé et ses résultats repris dans le budget principal par délibération 09/11 le 31 mars dernier.

Il y a désormais lieu de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget principal 2015, de mettre à disposition de la métropole l'ensemble du patrimoine de ce budget annexe et de transférer les résultats de clôture à la métropole.

Les résultats de clôture 2014 étaient les suivants :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	6 351.66 euros
✓ en investissement, un résultat positif de :	4 303.43 euros
Soit un excédent global de :	10 655.09 euros

Par ailleurs le solde 2014 (403.38 €) a été reversé par notre délégataire, la SAUR, au cours du 1^{er} semestre 2015 et il y a lieu de le titrer sur le budget principal pour le reverser également à Rennes Métropole. Cet acompte vient donc abonder les résultats de clôture 2014. Le versement au profit de Rennes Métropole sera étalé sur 4 ans en 4 virements annuels d'un même montant.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-5 ;*

***Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;*

***Vu** le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rennes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,*

***Vu** les statuts de Rennes Métropole,*

***Vu** la délibération n°09/11 du conseil municipal de Pacé du 31 mars 2015 portant clôture et reprise des résultats 2014 du budget assainissement non collectif,*

***Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2015.*

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe de l'assainissement non collectif dans le budget principal 2015.

DÉCIDE :

de mettre à disposition de la métropole l'ensemble du patrimoine de ce budget annexe et de transférer le cas échéant les contrats de prêts relatifs aux compétences transférées. Le versement au profit de Rennes Métropole sera étalé sur 4 ans en 4 virements annuels d'un même montant

PROCÉDE :

aux ouvertures et virements de crédits suivants qui permettent de transférer les résultats de clôture de ce budget annexe à la métropole sur les comptes adaptés à ce SPIC. Il est précisé que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles.

Excédent d'exploitation reporté	Art. 002 (Rec)	+ 6351.66 €
Transfert d'un excédent de fonctionnement	Art. 678 (Dep)	+ 6755.04 €
Produits exceptionnels divers	Art 7788 (Rec)	+ 403.38 €
Excédent d'investissement reporté	Art. 001 (Rec)	+ 4 303.43 €
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	Art. 1068 (Dep)	+ 4 303.43 €

VOTE : Unanimité.